

Bulletin des Négociations de la Terre

Un service d'information sur les négociations de développement et d'environnement

En Ligne sur http://www.iisd.ca/biodiv/wglr4/

Vol. 9 No. 403

Publié par l'Institut International du Développement Durable (IIDD)

Vendredi 26 octobre 2007

LES FAITS MARQUANTS DU GROUPE DE TRAVAIL: JEUDI 25 OCTOBRE 2007

Jeudi matin et début d'après-midi, le Groupe de travail s'est réuni en séances plénières, abordant les questions de responsabilité étatique et des aspects du régime d'indemnisation de base. L'après-midi, des sous-groupes de travail se sont réunis pour examiner les questions de dommage et de responsabilité civile. Dans la soirée, un sous-groupe de travail a continué à travailler sur les questions touchant aux approches administratives et une séance de remueméninges informelle s'est concentrée sur la question du choix de l'instrument.

ELABORATION DES OPTIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DES REGLES ET PROCEDURES VISEES A L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

Au cours de la séance plénière de jeudi matin, le Président Bally a indiqué que le sous-groupe de travail sur le dommage a traité les chapitres portant sur: la définition du dommage; l'évaluation du dommage causé à la conservation de la biodiversité; l'évaluation du dommage causé à l'utilisation durable de la biodiversité; et les mesures particulières concernant les centres d'origine et les centres de diversité génétique.

La présidente Bulmer a décrit les progrès accomplis sur la question des approches administratives. Elle a noté la réticence de certains délégués à consolider les libellés, indiquant toutefois qu'elle estimait que d'autres progrès pouvaient encore être réalisés. Au sujet de la responsabilité civile, la présidente Bulmer a précisé que le sous-groupe de travail a examiné les trois options de responsabilité objective, de responsabilité objective minimale et de responsabilité pour faute. Elle a indiqué que l'examen de la question de responsabilité objective minimale se poursuivra durant la période intersessions et que le texte ne pouvait pas être rationalisé davantage à la présente réunion.

RESPONSABILITE DE L'ETAT: Au cours de l'examen du document révisé des coprésidents sur la responsabilité de l'Etat (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/CRP.1), le JAPON, contré par la NORVEGE, l'OUGANDA, l'INDE, l'EQUATEUR et BELIZE, a suggéré de placer le texte portant sur la responsabilité de l'Etat dans le préambule de l'instrument. Le coprésident Lefeber a déclaré que le texte sera transmis pour poursuite d'examen, sous forme de deux options, préambule et texte opérationnel.

REGIME D'INDEMNISATION DE BASE: Au sujet des dérogations à, ou de la minimisation de, la responsabilité objective, la CE, avec la NOUVELLE ZELANDE, a souligné que les dérogations sont typiques des régimes de responsabilité et a identifié le besoin d'examiner la question du dommage qui ne sera pas indemnisé en raison des dérogations.

La MALAISIE a fait objection à l'idée d'avoir des dérogations larges en contradiction avec le principe de précaution et avec le Protocole. Le GROUPE AFRICAIN, avec la NORVEGE, a signalé que les dérogations peuvent aussi constituer une bonification de fait pour l'industrie d'OVM, vu que les victimes ou les autorités nationales auront à assumer le fardeau résultant du dommage.

GREENPEACE INTERNATIONAL a exhorté les délégués à examiner la manière dont les dérogations fonctionneraient relativement aux OVM. Le délégué de TRINITE-ET TOBAGO a souligné que la défense moderne et la dérogation fondée sur le respect des régulations obligatoires pourraient causer des problèmes aux pays en développement qui doivent s'en remettre à l'information soumise par l'opérateur. Le représentant de FRIENDS OF THE EARTH a souligné qu'une dérogation fondée sur une autorisation prévue dans la législation nationale signifie que personne n'indemnisera si le dommage se produisait après l'autorisation.

Au sujet de la prévision de mesures de réparation provisoires, le JAPON et l'ARGENTINE ont apporté leur appui à la proposition de supprimer le libellé, mais la MALAISIE, le GROUPE AFRICAIN, le MEXIQUE, PALAU, l'EQUATEUR, BELIZE et d'autres ont souhaité retenir le libellé comme orientation utile à l'élaboration de la législation intérieure. Le WASHINGTON BIOTECHNOLOGY ACTION COUNCIL et GREENPEACE INTERNATIONAL ont plaidé pour le maintien du libellé pour les audiences autres que les gouvernements.

Au sujet du recours contre un tiers par la personne qui est responsable de manière fondée sur la responsabilité objective, le JAPON, appuyé par la NOUVELLE ZELANDE, a indiqué que cette question était déjà couverte dans le cadre de la législation nationale. Le MEXIQUE, le LIBERIA, l'INDE, la NORVEGE, la MALAISIE, le CAMEROUN, PALAU, l'EQUATEUR, BELIZE, l'ARGENTINE, CUBA et GREENPEACE INTERNATIONAL ont apporté leur appui à l'idée de maintenir le chapitre pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des régimes juridiques.

Le JAPON, appuyé par la NOUVELLE ZELANĎE, a suggéré de supprimer le texte portant sur la responsabilité solidaire ou la répartition des responsabilités, vu que qu'elles sont couvertes par la législation nationale. La MALAISIE a noté que certaines parties du texte facilitent les demandes d'indemnisation lorsque plusieurs parties sont impliquées et que l'on doive recourir à une répartition des responsabilités pour s'assurer que le redressement est juste. Appuyé par le CAMEROUN, PALAU, BELIZE, l'ARGENTINE et GREENPEACE INTERNATIONAL, le délégué s'est déclaré en faveur du maintien du texte.

Au sujet de la limitation de la responsabilité dans le temps, le GROUPE AFRICAIN, appuyé par PANAMA, le BRESIL, la MALAISIE et l'ARABIE SAOUDITE, a souhaité un délai de dix ans, pour demander une indemnisation, à compter de la date où le requérant a constaté le dommage et son origine. La CE, le

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org>, a été rédigé par Melanie Ashton, Kati Kulovesi, William McPherson, Ph.D. et Nicole Schabus. Edition numérique: Leila Mead. Version française: Mongi Gadhoum. Edition en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service Information de l'IIDD: Langston James Goree V1 <kimo@iisd.org>. Les principaux bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le gouvernement allemand (à travers les ministères de l'environnement (BMU et de la coopération pour le développement (BMZ)), le ministère néerlandais des affaires étrangères et la commission européenne (DG-ENV) et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la protection de la mer. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2007, par: l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), les ministère norvégiens des affaires étrangères et de l'environnement, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux, les ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères, SWAN International, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES) et le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI). La version française du *Earth Negotiations Bulletin* est financée par le ministère français des affaires étrangères et l'IEPF/OIF, et la version espagnole, par le ministère espagnole de l'environnement. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IIIDD et des bailleurs de fonds. D



MEXIQUE, la NORVEGE, l'INDE, PALAU et le CANADA ont préféré des délais plus souples. Au sujet de la limitation des montants d'indemnisation, le GROUPE AFRICAIN, l'ARGENTINE, le MEXIQUE, PANAMA, le BRESIL, l'ARABIE SAOUDITE et la MALAISIE ont préféré une formulation qui ne fixe pas de limites, tandis que la CE, la NOUVELLE ZELANDE, l'INDE, PALAU et les ETATS-UNIS D'AMERIQUE ont préféré un texte comportant certaines limites à la responsabilité.

Au sujet de la couverture de la responsabilité, le JAPON a souhaité un texte encourageant les opérateurs à contracter une assurance adéquate. Le CANADA a plaidé pour un texte faisant référence particulière à l'approche administrative. La NORVEGE et le GROUPE AFRICAIN ont plaidé pour un libellé demandant à la personne responsable de contracter une assurance ou à avoir des garanties financières en conformité avec le cadre règlementaire de la partie importatrice.

L'INDE a plaidé pour des garanties financières obligatoires et une couverture d'assurance pour les mouvements transfrontières d'OVM, tandis que la CE a préféré un texte permettant une souplesse dans le choix des instruments financier de sécurité. La MALAISIE a appelé à des instruments financiers supplémentaires aux cas où la couverture d'assurance est plafonnée et, avec PALAU, a plaidé pour un texte couvrant une gamme d'instruments. Mettant en relief l'annonce d'un moratoire sur la plantation de semences génétiquement modifiées à des fins commerciales(GM), en France, GREENPEACE INTERNATIONAL a fait part de ses réserves concernant la diffusion non contrôlée de GM et a qualifié la sécurité financière d'élément central.

SOUS-GROUPES DE TRAVAIL ET CONSULTATIONS INFORMELLES

DOMMAGE: Le sous-groupe de travail à examiné la causalité du dommage, articulée en trois différentes options portant sur: la charge de la preuve imputée au requérant; la charge de la preuve imputée au répondant; et les cas où l'établissement de la charge de la preuve est laissé à la législation intérieure. Au sujet de l'imputation de la charge de la preuve au requérant, quatre textes ont été consolidés, laissant deux options: l'une, comportant une liste de critères pour l'établissement de la preuve et l'autre, stipulant que la responsabilité exige l'établissement à la fois de la "cause réelle" et de la "cause proche."

Au sujet de l'imputation de la charge de la preuve au répondant, les délégués ont décidé de séparer les paragraphes d'ordre plus général portant sur la causalité, les effets défavorables des OVM et la présomption que l'opérateur est responsable. Ils ont intégré les parties particulières, ayant trait à la charge de la preuve, de deux autres textes en un seul et ont placé les parties d'ordre général dans d'autres chapitres.

Au sujet de l'option laissant la question à la législation intérieure, les délégués ont décidé de garder trois formulations distinctes. Le sous-groupe de travail a achevé ses travaux tôt dans la soirée.

APPROCHES ADMINISTRATIVES ET RESPONSABI-LITE CIVILE: Réuni l'après-midi, le sous-groupe a abordé les questions touchant au régime d'indemnisation de base. Les participants ont décidé de rationaliser et de consolider les textes portant sur les dérogations à la responsabilité objective et sur la minimisation de la responsabilité objective. Au sujet de la prévision d'une mesure d'indemnisation provisoire, quelques délégués ont fait part de leurs préoccupations concernant le fait qu'il n'y ait pas d'accord que le document final doive contenir deux chapitres distincts portant sur la responsabilité civile et sur les approches administratives, et les délégués ont accepté l'insertion d'une note de bas de page stipulant que le chapitre est applicable principalement à la responsabilité civile, mais que cela n'excluait pas son applicabilité aux approches administratives. Des progrès ont également été réalisés dans la rationalisation des libellés figurant dans les options du recours contre un tiers par la personne qui est responsable de manière fondée sur la responsabilité objective, de la responsabilité solidaire et de la répartition des responsabilités.

Se réunissant tard dans la soirée, le sous-groupe de travail s'est concentré sur le document rationalisé par les coprésidents et portant sur le degré de responsabilité et sur la canalisation des responsabilités. Sous l'orientation de la présidente Bulmer, les délégués ont examiné les cinq éléments du document de manière particulière, les ont comparés à ceux qui figuraient dans l'ancien document et ont réinséré des libellés là où nécessaire.

CHOIX DE L'INSTRUMENT: Au cours de la séance plénière du matin, les délégués ont convenu que la séance de remue-méninges informelles sur le choix de l'instrument devrait avoir lieu dans la salle plénière au lieu de l'espace informel plus restreint situé dans les locaux du Secrétariat de la CDB comme prévu au départ.

Tard, jeudi soir, les coprésidents ont ouvert la séance consacrée à la question du choix de l'instrument. Rappelant les débats contentieux qui ont eu lieu lors des sessions passées du Groupe de travail, ils ont qualifié le sujet de "nuage sombre pendu au dessus des négociations." Ils ont avancé deux options possibles, comportant, chacune, des directives juridiquement non contraignantes applicables aux questions de fond et un instrument procédural juridiquement contraignant portant sur le droit privé international ou sur les approches administratives.

Au cours de l'échange de vues et d'idées qui a suivi sur le choix de l'instrument, plusieurs participants ont apprécié l'occasion offerte pour discuter de cette question difficile dans un cadre informel. Un certain nombre de délégués a souligné les avantages et les inconvénients respectivement de l'approche juridiquement contraignante et de l'approche juridiquement non contraignante, mais ont semblé être d'avis qu'une combinaison des deux approches risquait d'être trop ambigüe et de compliquer davantage les questions.

Certains délégués se sont référés à l'historique des négociations du Protocole et des compromis sous-jacents qui, à leur avis, comportaient des règles rigoureuses sur la question de la responsabilité et réparation. D'autres ont souligné que des règles non contraignantes ne permettraient pas d'accomplir grand chose, tandis que d'autres ont souligné les difficultés que poserait la création de règles juridiquement contraignantes sur les OVM.

Poursuivant les discussions jusqu'à une heure tardive de la soirée, les délégués ont également abordé la question des différents modes d'adoption des règles et procédures régissant la responsabilité et la réparation.

DANS LES COULOIRS

Au moment où les délégués entamaient la quatrième journée de la réunion, la plupart des regards et des ouïes étaient braqués sur les plans arrêtés pour la séance de remue-méninges des coprésidents consacrée à la question du choix de l'instrument. Le coprésident Lefeber a annoncé que la réunion se fera selon la formule Chacun Amène le Sien, en précisant que comme les encas ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux de l'ICAO, cela voulait dire que chacun amène son juriste. Les délégués se sont précipités dans la salle de séance, certains espérant la résolution de ce sujet qui a trainé toute la semaine comme une épée de Damoclès, tandis que d'autres ont indiqué qu'il pourrait être résolu simplement en faisant en sorte que l'instrument soit un accord non contraignant. Selon la plupart des délégués, l'approche hybride proposée, qui combine des éléments juridiquement contraignants et non contraignants, les a pris de court. Ils ont estimé, toutefois, que la proposition pourrait avoir produit l'effet souhaité d'unir une majorité de délégués dans leur opposition à l'approche hybride, les forçant à jouer cartes sur table et à potentiellement rebattre les positions dans le processus.

COMPTE RENDU FINAL DU ENB: Le numéro du Earth Negotiations Bulletin consacré au résumé final et analyse du Groupe de travail sera disponible en ligne, à partir du lundi 29 octobre 2007, à: http://www.iisd.ca/biodiv/wglr4/